



Place du Marché, 2  
4000 LIEGE  
Secrétariat communal  
Agent traitant : ESTE Vinciane  
Tél : 04/221.80.96

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 24 AVRIL 2023**

**ADDENDUM**

**M. le Bourgmestre**

- A.D.63.1** Motion : La Ville de Liège doit renforcer son soutien au peuple palestinien en coupant ses liens avec le régime d'apartheid israélien.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
Mme Sophie LECRON, Conseillère communale pour le groupe PTB.
- A.D.63.2** Motion en soutien à la presse locale et régionale.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. Jean-Claude MARCOURT, Conseiller communal pour le groupe PS.
- A.D.63.3** Motion « Liège, ville antifascite ».  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
Mme Virginie GODET, Conseillère communale pour le groupe Vert Ardent.
- A.D.63.4** Motion proposant un moratoire afin préserver l'intégralité du site de la Chartreuse dans l'attente des résultats du Schéma de Développement Communal.  
Point inscrit conjointement par les groupes Vert Ardent, PTB et VEGA.

**Mme l'Echevine DEFRAIGNE**

**A.D.63.5**

Motion : L'Observatoire de Cointe, un atout à ne pas galvauder.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
Mme Caroline SAAL, Conseillère communale pour le groupe  
Vert Ardent.

**M. l'Echevin FORET**

**A.D.63.6**

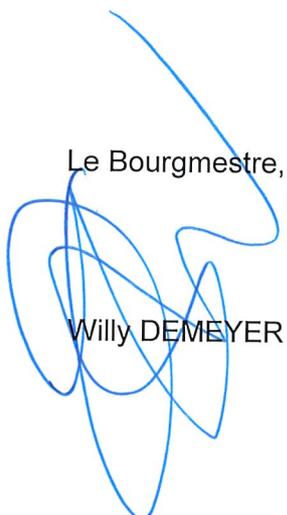
Motion relative à la lutte contre les substances per- et  
polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'environnement et en  
particulier dans l'eau de distribution.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. François SCHREUER, Conseiller communal.

**M. l'Echevin HUPKENS**

**A.D.63.7**

Motion : La ville de Liège doit soutenir ses enseignants et les  
organisations syndicales qui se battent pour la réduction de la  
taille-classe et des conditions de travail respectueuses pour  
tou.te.s.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
Mme Céline FASSOTTE, Conseillère communale.

Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER



Motion – conseil communal de mars 2023

## **La Ville de Liège doit renforcer son soutien au peuple palestinien en coupant ses liens avec le régime d'apartheid israélien**

Vu la décision, le 9 février 2023, de la maire de Barcelone de «suspendre temporairement les relations avec l'Etat d'Israël et avec les institutions officielles de cet Etat - y compris les accords de jumelage avec la Mairie de Tel Aviv - jusqu'à ce que les autorités israéliennes mettent fin au système de violations du peuple palestinien et respectent pleinement les obligations qui leur sont imposées par le droit international et les différentes résolutions des Nations Unies » ;

Vu la motion historique, votée par la Ville de Liège, de solidarité concrète avec le peuple palestinien du 27 mai 2021, décidant :

- d'affirmer le soutien de la ville de Liège au peuple palestinien qui subit l'apartheid, la colonisation et l'occupation militaire de la part de l'Etat d'Israël ;
- d'affirmer son soutien à la campagne palestinienne non-violente et anti-raciste BDS (boycott, désinvestissement et sanctions) ;
- d'exclure de ses marchés publics toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine, dans le respect des obligations des collectivités locales de promouvoir les droits humains dans leurs transactions commerciales et de celles découlant de la législation belge et européenne sur les marchés publics ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes du Territoire palestinien occupé et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région ;

Vu la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU du 23 décembre 2016 qui :

- réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et est un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ;
- exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard ;
- souligne qu'aucune modification aux frontières du 4 juin 1967 ne sera reconnue, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ;

- condamne toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ;

Considérant que des dizaines de résolutions de l'ONU continuent d'être violées par l'Etat d'Israël depuis de nombreuses années ;

Considérant que les Accords d'Oslo de 1993, qui devaient mener à une autonomie progressive du Territoire palestinien occupé, ne sont pas respectés par Israël ;

Considérant que ce sont plus de 750 000 Palestiniens qui se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël et que ceux-ci ou leurs descendants ne bénéficient toujours pas du droit au retour, se retrouvant dans de nombreux cas apatrides ;

Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, illégalement ;

Considérant que les Palestiniens vivant sous occupation israélienne ou à l'intérieur des frontières légales israéliennes sont de véritables "citoyens de seconde zone" car ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les colons et les israéliens juifs ;

Considérant qu'en 2018, Israël s'est doté d'une "loi fondamentale" se définissant comme le "foyer du peuple juif" ;

Considérant que John Dugard - professeur de droit international sudafricain, membre de la Commission de la vérité et de la réconciliation à la fin du régime d'Apartheid en Afrique du Sud et rapporteur spécial pour les droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza - a déclaré en 2007 que de nombreuses lois et pratiques israéliennes violent la Convention de 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en 2015, qu'Israël pourrait être jugé devant la Cour Internationale de Justice pour crime d'apartheid ;

Considérant l'affirmation des organisations internationales telles que Human Rights Watch, Amnesty International ou l'ONG israélienne B'Tselem ainsi que plusieurs experts des Nations Unies : l'Etat d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité d'apartheid.

Considérant le plan directeur pour Jérusalem du Gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville ;

Considérant que février 2023 a représenté le nombre mensuel le plus élevé de structures démolies à Jérusalem-Est depuis avril 2019 ; un total de 36 structures ont été démolies, contre une moyenne mensuelle de 11 en 2022. Autant de familles déplacées et traumatisées.

Considérant que dans la bande de Gaza, deux millions de Palestiniens vivent entassés, enfermés et sous embargo depuis 2006 ;

Considérant les bombardements contre la bande de Gaza en 2008, 2012, 2014, 2021 et 2022 faisant plus de 5 000 victimes palestiniennes et détruisant les infrastructures de base provoquant une catastrophe humanitaire ;

Considérant que ces faits ont amené la Cour pénale internationale (CPI) en mars 2021 à ouvrir une enquête sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé ;

Considérant que les opérations de l'armée israélienne détruisent également des infrastructures et des projets soutenus et financés par d'autres Etats, dont la Belgique ;

Considérant l'appel de centaines d'organisations de la société civile, palestinienne, israéliennes et dans le reste du monde à soutenir la campagne palestinienne, non-violente et anti-raciste BDS (Boycott, désinvestissement, sanction) ;

Considérant le nouveau gouvernement israélien d'extrême droite de Benjamin Netanyahu qui met en danger l'état de droit et qui provoque une escalade dangereuse et meurtrière qui tente de remettre en question l'existence même de la Palestine ;

Considérant l'accélération et la violence des raids militaires israéliens en Cisjordanie notamment à Jénine et Naplouse où l'on voit le nombre de morts continuer d'augmenter jour après jour ;

Considérant que depuis le début de l'année 2023, plus de 80 Palestiniens, dont des enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes en Cisjordanie.

Considérant l'attitude et les déclarations des ministres dont Bezael Smotrich, qui se reconnaît comme « fasciste homophobe » et nie l'existence du peuple palestinien ou encore Itamar Ben-Gvir qui interdit le drapeau palestinien ;

Considérant que la colonisation, l'occupation militaire illégale et l'apartheid sont des lignes rouges du droit international qu'Israël continue de franchir depuis des décennies, sans ralentissement et en toute impunité ;

Considérant que toutes les voies diplomatiques ont été utilisées, sans succès, pour faire entrer l'Etat d'Israël dans la légalité, et qu'il convient alors de prendre des sanctions contre cet Etat tant qu'il ne respectera pas le droit international ;

Considérant la déclaration des groupes juifs et des individus de 15 pays qui ont célébré la décision de la maire de Barcelone de rompre ses liens avec Israël, affirmant que "nous ne devons pas normaliser la violence structurelle de l'apartheid".

Considérant, aussi, le jumelage existant entre la Ville de Liège et la ville palestinienne de Ramallah ;

Le conseil communal de Liège décide de suspendre temporairement les relations avec l'Etat d'Israël et avec les institutions complices israéliennes jusqu'à ce que les autorités israéliennes mettent fin au système de violations du peuple palestinien et respectent pleinement les obligations qui leur sont imposées par le droit international et les différentes résolutions des Nations Unies.

**Les conseillers communaux du PTB : Mehdi Salhi, Sophie Lecron, David Ambrosio, Raoul Hedebouw, Antonio Gomez Garcia, Céline Fassotte, Léa Tuna, Louise Ferida Defawes**

## **Motion en soutien à la presse locale et régionale – Groupe PS**

La concentration des entreprises de presse et la diminution de rédactions locales et régionales constituent un sujet de préoccupation constant pour notre Conseil communal.

Il y a un peu plus d'un an, suite à la suppression de la « Gazette de Liège » dans La Libre, le chef de groupe socialiste interrogeait le Bourgmestre sur le déclin de la presse régionale à Liège.

Le Bourgmestre a alors eu l'occasion de rappeler les différentes démarches entamées par notre assemblée lors de ces dix dernières années, avec notamment la tenue de deux commissions générales, respectivement avec la RTBF en 2013 et avec le Soir en 2016.

Aujourd'hui, à la lumière des récentes annonces de suppression imminente de tous les bureaux régionaux de Bel RTL, il nous semble indispensable de proposer au Conseil une motion visant à soutenir la presse locale et régionale et à endiguer les forces du capital qui mettent inévitablement à mal la pluralité de la presse.

Considérant que le paysage journalistique en Fédération Wallonie-Bruxelles est en pleine mutation ;

Considérant le désengagement important des médias nationaux dans la presse régionale et locale ;

Considérant plus particulièrement, sans être exhaustif, la diminution des tranches d'information locale dans la matinale de VivaCité, les synergies au sein du groupe Rossel, la disparition du bureau liégeois du Soir, l'impact du plan *Evoive* de RTL sur l'information de proximité, la fin de la « Gazette de Liège », l'absence d'implantation liégeoise pour l'Agence Belga et désormais la fin annoncée des bureaux régionaux de Bel RTL ;

Considérant qu'une diminution de l'offre d'information professionnelle de proximité constitue un danger pour la pluralité de la presse, élément pourtant central dans notre démocratie ;

Considérant le danger de la concentration absolue de l'ensemble de la presse, hors média public, dans les mains de deux groupes ;

Considérant l'importance d'avoir accès à des informations fiables et de qualité, en particulier pour faire barrage au développement des *fake news* et à la propagation extrêmement rapide de ces dernières sur les réseaux dits « sociaux » ;

Considérant que ces réseaux dits « sociaux » ne disposent d'aucun filtre à l'expression – voire au défouloir – et ne sont tenus, contrairement à la presse traditionnelle, à aucune règle de déontologie, pas même la plus élémentaire qui voudrait que l'information ait un vague lien avec la réalité des faits ;

Considérant que les presses quotidiennes régionales et locales sont de véritables facteurs de constructions identitaires des territoires géographiques sur lesquels elles interviennent ;

Considérant qu'en diminuant les canaux d'information locale, on coupe ainsi davantage le lien entre les citoyens et la politique dans les domaines qui touchent pourtant le plus les premiers, qu'ils soient habitants, commerçants, riverains ou simples usagers de la ville ;

Considérant l'importance de la préservation du lien social dans la Cité, auquel contribue expressément l'information locale grâce aux éléments de proximité que tous peuvent constater et s'approprier ;

Considérant que les promesses qui nous ont régulièrement été faites quant au maintien d'une information locale, pluraliste et de qualité ne correspondent pas aux attentes des forces vives et aux habitudes des Liégeoises et des Liégeois en la matière ;

Considérant que des rédactions implantées exclusivement à Bruxelles ne peuvent exprimer les sensibilités régionales et locales que de manière indirecte ou accessoire ;

Considérant par contre l'engouement créé par le nouveau pôle média à la Grand Poste, avec notamment le futur déménagement de RTC Télé-Liège en son sein, renforçant par là-même son ancrage local ;

Considérant également le rôle important de la Maison de la Presse et de la Communication de Liège dans un milieu médiatique en évolution constante ;

Le Conseil communal réaffirme son soutien à une information locale plurielle et de qualité et sa volonté de tout mettre en œuvre pour non seulement préserver, mais aussi amplifier celle-ci aux côtés des rédactions ;

Le Conseil communal demande au Collège communal :

- de mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir afin de défendre le principe d'un ancrage local de l'information permettant de garantir la richesse du débat démocratique et, singulièrement, l'identité wallonne et liégeoise de cette information ;

- d'organiser une ou plusieurs commission(s) générale(s) sur les synergies dans la presse et leurs impacts sur l'information locale et régionale en présence de Bernard Marchant (CEO du groupe Rossel) et de Guillaume Collard (CEO de RTL Belgium), mais aussi de François le Hodey (CEO du groupe IPM) et/ou de toute autre personne pertinente concernant l'avenir de la presse locale et régionale ;
- de transmettre cette motion au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Jean-Claude Marcourt pour le Groupe PS

Liège, 18 avril 2024

## Vert Ardent

### Motion « Liège, ville antifasciste »

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu et Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;

Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ; Vu les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine ;

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination

Vu l'adhésion au réseau Territoire de Mémoire, le cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées qui menacent nos libertés fondamentales et son engagement à sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme, à faire prendre conscience des mécanismes pouvant aboutir aux exclusions ; à favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu l'adoption, le 29 mai 1995, de la charte "Liège contre le racisme", et l'adhésion en 2006 à la Coalition européenne des villes contre le racisme.

Vu l'adhésion à la motion « Liège, Ville hospitalière » adoptée le 27 novembre 2017 visant à affirmer une politique migratoire responsable, accueillante et ouverte ;

Vu la Charte de la Démocratie renouvelée par les partis se présentant aux élections dans l'espace francophone renouvelée le 8 mai 2022 ;

Considérant que la montée de l'extrême droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait que nous ne pouvons nier. Cette percée grandissante de partis prônant la haine et le rejet de l'autre ainsi que la division ne peut que nous alarmer sur leur capacité de mobilisation sur le sol wallon.

Considérant qu'historiquement l'agissement des mouvements d'extrême droite et leur politique a entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes. Il est urgent et indispensable d'empêcher toute tentative de restructuration et de développement de l'extrême droite, notamment en vue des élections de 2024.

Considérant que la Ville de Liège a toujours été considérée comme une terre d'accueil, de tolérance et aussi d'immigration. Rappelons notamment les dizaines de milliers de personnes venues travailler

dans nos contrées depuis 70 ans (suite aux accords bilatéraux). De nos jours, ces personnes ainsi que leur descendance –et toutes les personnes rejoignant notre pays encore de nos jours– font partie intégrante de notre société. Elles y contribuent économiquement, culturellement et socialement. Elles soignent nos aînés, accueillent nos enfants, ... ;

Considérant que Liège est et doit rester une Ville où le vivre ensemble est une réalité. Une ville où le racisme, la xénophobie et le fascisme n'ont pas leur place. Une ville où chacune et chacun amène sa pierre à l'édifice, quelle que soit son origine, sa culture, son genre, son orientation sexuelle...

Considérant les affichages sauvages des matériels de propagande opérés par des organisations xénophobes ces dernières années dans différents quartiers de Liège ,et les réunions et manifestations de partis d'extrême-droite sur notre territoire ces dernières années.

Considérant que ces événements pourraient se reproduire et qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement avant que des discours appelant à la haine se diffusent dans l'espace public et génèrent un trouble de l'ordre public.

Considérant que la défense de la démocratie est l'affaire de tou.te.s et qu'il est nécessaire que les autorités politiques donnent un signal fort et sans ambiguïté à la population.

Considérant l'importance de maintenir le cordon sanitaire et de ne pas ouvrir la porte à des discours incitant au repli sur soi et à la haine de l'autre.

Le Conseil communal de Liège adopte la motion « Liège, ville antifasciste » en s'engageant à :

- Empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ouvertement fasciste et xénophobe, à Liège
- Inviter les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ouvertement fasciste et xénophobe et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos .
- Inviter les services compétents à prendre un arrêté motivé autorisant ou interdisant tout événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire liégeois.
- Soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres de la société civile dans le cadre du travail de Mémoire évoquant plus spécifiquement la résistance face au régime nazi, au fascisme et à l'extrême droite.
- Continuer à sensibiliser et impliquer la jeunesse liégeoise, via des projets dans les écoles où la commune est le pouvoir organisateur, aux dangers liés à l'extrême droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble.
- Assurer une formation de qualité pour les policiers et autres fonctionnaires, pour exercer leurs fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de tou.te.s les citoyen.ne.s, sans discrimination de race, de genre, de classe, ...

- Soutenir toute initiative vers la Région Wallonne, afin de rétablir le 8 mai en tant que jour férié, à l'instar de la Région bruxelloise.
- Soutenir, promouvoir et communiquer les actions visant à faire de Liège une ville antifasciste.

Pour le groupe Vert Ardent.

Virginie Godet, Pierre Eyben, Guy Krettels, Caroline Saal, Véronique Dembourg, Véronique Willemart, Elena Chane-Alune.

Motion déposée au CC du 5/9/2022  
Réinscrite après amendements le 20/9 en vue du CC du 26/9/2022

**Motion proposant un moratoire afin préserver l'intégralité du site de la Chartreuse dans l'attente des résultats du Schéma de Développement Communal**

Considérant ce qui suit :

Que nombre des espaces verts (parcs urbains, squares, jardins d'une certaine dimension, espaces végétalisés et aquatiques, terres agricoles) publics et privés situés sur le territoire de la Ville abritent des espèces végétales protégées par la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;

Que le Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) reconnaît que la biodiversité est actuellement en recul sur le territoire communal ;

Que la Ville s'est engagée à augmenter le nombre d'arbres sur son territoire ;

Que la Ville s'est engagée dans le plan Maya ayant pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs dont une des principales causes de déclin n'est autre que la diminution des ressources alimentaires disponibles ;

Que l'affectation de parcelles en ZACC (laquelle peut être ancienne) ne constitue aucunement une obligation d'urbaniser ces zones sur lesquelles existent ou parfois se sont développés les dernières années des espaces verts, en particulier quand ces ZACC ne sont pas reprises comme priorités dans le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Que certaines ZACC sont aujourd'hui encerclées par des zones définies au plan de secteur de la Ville de Liège comme Espace Vert et Zone de Parc, et que leur urbanisation mettrait en péril certains couloirs écologiques, ainsi que le concept de maillage vert (trame verte) désormais repris dans le Plan Stratégique Transversal (PST) et repris dans les premières esquisses du Schéma de Développement Communal (SDC) en préparation ;

Que l'urbanisation de certaines ZACC va à l'encontre des objectifs du plan PEP'S de la Ville de Liège (Programme de redéploiement des espaces publics de qualité).

Considérant plus spécifiquement concernant le site de la Chartreuse:

Qu'avec ses plus de 30 hectares, il constitue un des principaux espaces verts en cœur de ville ;

Que deux projets immobiliers menacent aujourd'hui d'urbaniser et/ou de réurbaniser plusieurs hectares sur les lots acquis par les sociétés Matexi et Immo Chartreuse ;

Que le site dans son ensemble, en ce compris les parties aujourd'hui menacées d'urbanisation, a été classé en 1991 ;

Qu'il abrite une grande biodiversité faisant de lui un site de grand intérêt biologique (SGIB) servant même de refuge à certaines espèces protégées, comme les papillons moirés franconiens et l'hespérie de la mauve ;

Que des discussions ont débuté début juillet 2022 avec les associations de terrain pour dégager des pistes de solutions possibles, comme un échange de terrain, avec le propriétaire du premier projet, et que ces discussions sont toujours en cours ;

Considérant par ailleurs :

Que dans l'état actuel de la Ville, les espaces verts de grande taille, comme la Chartreuse, ne sont pas compensables par la végétalisation des façades ni par la plantation de plus d'arbres en ville ;

Que préserver les mini-forêts urbaines existantes (avec pleine terre et arbres matures), autant au centre de la cuvette que sur les plateaux de la Ville, est dès lors important et a de multiples retombées positives (perméabilité du sol et absorption des précipitations, régulation de la température en cas de chaleurs, fixation du dioxyde de carbone et amélioration de la qualité de l'air, etc.) ;

Que de nouvelles plantations (plan canopée) ou la végétalisation des façades n'ont pas les mêmes capacités que des espaces verts évolués ;

Que dans le cadre de la consultation Liège 2025, la préservation des espaces verts est apparue au sommet des priorités des habitants de la Ville, le projet ayant recueilli le plus fort soutien populaire étant celui initié par les opposants à l'urbanisation du site de la Chartreuse.

Considérant enfin que le Schéma de Développement Communal en cours de réalisation doit précisément permettre d'avoir une vision d'ensemble et de réaliser des arbitrages sur les zones à urbaniser et celles à protéger.

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

*Réaffirme que la préservation de la biodiversité et de la biomasse sur son territoire est une priorité ;*

*Reconnait la nécessité de préserver au maximum les espaces verts actuellement présents sur son territoire (Chartreuse, Ry-Ponet, Bois d'Avroy, Bois l'Evêque, Fayenbois, Nalvaux, Cabayes, etc.), y compris certains qui seraient aujourd'hui affectés en ZACC ;*

*Reconnait que l'urbanisation de ces grands espaces verts est en contradiction avec des enjeux majeurs du Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) et du Programme de redéploiement des espaces publics de qualité (PEP'S) ;*

*Estime que plusieurs de ces espaces verts actuellement en ZACC mériteraient révision de leur affectation pour être placées en zone d'espaces verts (article 37), en zone naturelle (article 38), ou en zone de parc (article 39) au plan de secteur de la Ville de Liège ;*

*Estime que certains de ces grands poumons verts mériteraient que leur affectation en réserves naturelles soit proposée et débattue ;*

*S'engage à promouvoir une logique d'urbanisation visant prioritairement à densifier les zones d'habitation existantes, à préserver les paysages et le maillage vert, et à ne pas urbaniser les derniers espaces verts urbains ;*

*Souhaite dès lors que la Ville et la Région œuvrent à l'établissement d'un moratoire de fait par tous les moyens à leur disposition (refus de permis, refus d'ouverture de voirie, demande de révision de l'affectation de la ZACC, échange de terrain,...) sur l'urbanisation du site de la Chartreuse, tant que n'est pas disponible le Schéma de Développement Communal permettant d'établir avec précision les espaces verts à préserver et les espaces à urbaniser pour répondre aux objectifs du PUM*

*Motion déposée conjointement par les groupes Vert Ardent, PTB et Vega*

## **L'Observatoire de Cointe, un atout à ne pas galvauder**

Motion soumise au Conseil communal de Liège du 27 mars 2023

Considérant la valeur patrimoniale, historique, scientifique, paysagère... remarquable du site de l'Observatoire de Cointe, soulignée par de nombreux chercheurs et acteurs de la société civile,

Considérant l'extrême rareté, à l'échelle mondiale, d'une site comme celui-ci, entièrement préservé,

Considérant la mobilisation citoyenne qui s'exprime en faveur de la sauvegarde des lieux,

Considérant que la Région wallonne s'était engagée, lorsqu'elle l'a acheté, à affecter le bien à une fonction scientifique et culturelle,

Considérant la décision du gouvernement wallon de mettre en vente l'Observatoire sans veiller au maintien de cette fonction,

Considérant les engagements pris par le ministre Crucke lorsqu'il était en charge du dossier,

Considérant que la mise en vente de l'Observatoire a été systématiquement présentée par les ministres successifs comme une solution de dernier recours, rendue nécessaire par l'absence de toute alternative,

Considérant qu'il existe une alternative, puisqu'un projet de Fondation d'utilité publique est aujourd'hui proposé par la Faculté d'architecture, les Amis de l'Université de Liège, la Société libre d'Emulation, la Société astronomique de Liège et l'asbl urbAgora, qui permettrait de maintenir les lieux dans le giron public et de les affecter à une fonction conforme à leur histoire,

Considérant que ce projet apporterait à Liège un outil culturel complémentaire à ceux qui existent aujourd'hui, en proposant des résidences pour chercheurs et artistes, un lieu de recherche et de création pour ceux-ci, mais aussi l'accueil de classes scientifiques à destination du public scolaire, dans une démarche de renforcement des outils existants (Maison de la science, embarcadère du savoir,...),

Considérant l'importance de la transmission de l'Histoire des connaissances et des savoirs, de l'évolution des sciences et de leur enseignement au sein de notre Université,

Considérant que ces fonctions contribueraient au rayonnement international de Liège et de son université et contribuerait à faire naître des vocations scientifiques dans la jeunesse, deux enjeux importants pour Liège et pour la Wallonie,

Le Conseil communal demande au gouvernement wallon :

— De donner une chance au projet d'une Fondation d'utilité publique en s'engageant à céder le site pour l'euro symbolique à la Fondation si les fonds nécessaires au projet sont rassemblés dans un délai raisonnable,

— De réserver une suite positive à la demande de classement de l'aile moderniste et du parc, afin de protéger l'ensemble du site et notamment l'amphithéâtre.



# Projet de délibération relatif à la lutte contre les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'environnement et en particulier dans l'eau de distribution

Inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 février 2023  
par François Schreuer, conseiller communal

Considérant la multiplication des études scientifiques qui pointent le danger pour la santé humaine des substances per- et polyfluoroalkylées, un groupe de plus 4700 molécules qui sont notamment à l'origine de lésions hépatiques, de maladies thyroïdiennes, d'obésité, de problèmes de fertilité et de cancers.

Considérant que ces substances ne sont pas dégradées naturellement et s'accumulent dans l'environnement, dans la chaîne alimentaire et dans les organismes humains.

Considérant que ces substances toxiques sont désormais massivement présentes dans l'environnement, considérant notamment que l'agence flamande de l'environnement (VMM) identifie leur présence dans pas moins de 88 % de ses puits de mesure des eaux souterraines, partout en Flandre, dont 6 % à des niveaux jugés dangereux.

Considérant qu'une récente étude de l'université de Stockholm considère que l'eau de pluie est désormais impropre à la consommation en raison de la présence des PFAS et cela partout sur la planète.

Considérant que des taux d'exposition à des niveaux dépassant largement les valeurs limite ont été relevés autour d'usines chimiques de nombreux pays européens, et notamment en Belgique.

Considérant que la directive européenne 2020/2184 mentionne une liste de seulement 20 PFAS à surveiller et prévoit des valeurs limites à ne pas dépasser dans l'eau de distribution ; considérant aussi que cette directive n'impose aux fournisseurs d'eau de distribution de mesurer ces valeurs qu'à partir du mois de janvier 2026.

Considérant que plusieurs pays européens — la Suède, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas et l'Allemagne — ont déposé auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) une demande visant à interdire la production, l'utilisation, l'importation et la mise sur le marché de l'ensemble des PFAS.

Considérant que la Wallonie semble à la traîne dans la lutte contre ces polluants.

Considérant que nous ignorons à ce jour si des risques industriels particuliers existent sur le territoire communal liégeois.

Considérant que la Commission générale du Conseil communal organisée au mois de décembre 2022 nous a permis d'apprendre que la CILE ne prévoit pas d'anticiper l'application de la directive européenne.

Considérant cependant que l'importance du risque sanitaire justifie qu'on évite de perdre du temps.

Le Conseil communal :

— demande au Collège d'obtenir de la part des instances compétentes un état des lieux général du risque relatif aux PFAS sur le territoire communal, et notamment d'identifier les entreprises qui produisent, utilisent, commercialisent ou stockent de telles substances ;

— demande au Collège communal d'ajouter une clause bannissant les PFAS dans les futurs marchés publics passés par la Ville de Liège, en particulier pour les matériaux appelés à être en contact avec des denrées alimentaires, mais également pour les vêtements techniques, les mousses anti-incendie, les appareils électroniques, les produits de nettoyage, les matériaux de construction ou les produits phytosanitaires, notamment ;

— mandate ses représentants dans l'ensemble des intercommunales afin d'y intervenir pour demander qu'une clause similaire soit introduite dans les marchés publics passés par celles-ci ;

— mandate ses représentants dans les instances de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux afin de solliciter la mise en œuvre immédiate de mesures relatives à la présence de ces polluants dans l'eau de distribution.



Motion – conseil communal du 24 avril 2023

**La ville de Liège doit soutenir ses enseignants et les organisations syndicales qui se battent pour la réduction de la taille-classe et des conditions de travail respectueuses pour tou.te.s**

Considérant que l'enseignement belge, quelle que soit la Communauté, est un des plus inégaux dans l'OCDE ;

Considérant que le système scolaire belge reproduit et aggrave les inégalités sociales ;

Considérant que des études, notamment l'étude STAR, ont montré l'efficacité de la réduction de la taille-classe sur les résultats scolaires des enfants, particulièrement des enfants des classes populaires ;

Considérant que 40 % des enseignant.es débutant.es démissionnent dans leurs cinq premières années de travail en raison des conditions de travail ;

Considérant que les travailleuses et les travailleurs de l'enseignement, ainsi que leurs organisations syndicales, considèrent que la réduction de la taille-classe améliorerait considérablement leurs conditions de travail ;

Considérant le mouvement social dans l'enseignement depuis quatorze mois, visant à rappeler, entre autres, l'importance de la réduction de la taille-classe, pour les élèves comme pour les enseignant.es ;

Considérant la nouvelle mobilisation massive qui aura lieu ce jeudi 27 avril ;

Considérant qu'une proposition PTB de décret visant la réduction de la taille-classe par la suppression des dérogations automatiques sera examinée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ce mercredi 26 avril ;

Considérant que des très nombreuses travailleuses, des très nombreux travailleurs, de très nombreux enfants, de très nombreux jeunes de la Ville de Liège sont concernés par les enjeux de l'enseignement ;

Considérant que les enfants et les travailleurs et travailleuses ont besoin de soutien ;

Le conseil communal, décide de :

- soutenir les travailleurs et les organisations syndicales de l'enseignement dans leur lutte pour un enseignement respectueux des enfants et des travailleurs ;
- demander au gouvernement de la FWB d'accéder à la demande des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

**Les conseillers communaux du PTB : Mehdi Salhi, Sophie Lecron, David Ambrosio, Raoul Hedebouw, Antonio Gomez Garcia, Céline Fassotte, Léa Tuna, Louise Ferida Defawes**